



Crédit signé en 1995 et non remboursé

Par **deirdre**, le **03/03/2011 à 18:25**

Bonjour, rnen 1995 j'ai contracté et signé à la place de mon compagnon un crédit style soffinco, mon compagnon n'a jamais réglé les traites depuis il est décédé, en 2008 je reçois un commandement de payer par un cabinet de recouvrementrnj'ai expliquer ma situation, étant au chômage et percevant le rsa, plus de nouvelles de cette personne très désagréable qui n'a fait que me harceler je viens de recevoir de nouveau un commandement de payer d'un autre établissement qui a repris le dossier il me demande de verser pendant 6 mois 20€ par moisrnj'aimerais savoir s'il n'y a pas de prescription depuis tout ce temps, et peut on me faire une saisie sur mon compte et ceux de mes enfants mineurs ou majeur? merci de me répondre car je ne dors plus si j'avais su jamais je n'aurai signé à la place de quelqu'un d'autre

Par **mimi493**, le **03/03/2011 à 18:29**

Qu'appellez-vous un commandement de payer ?

Par **deirdre**, le **03/03/2011 à 18:36**

bonjour mimi 493, et bin plus exactement une mise en demeure

Par **mimi493**, le **03/03/2011 à 21:31**

Ce n'est pas du tout la même chose. La mise en demeure était en LRAR, envoyée en lettre postale simple ou déposée dans votre boîte ?

Par **deirdre**, le **04/03/2011** à **17:50**

bonjour n'envoyé en courrier normal mais j'aimerais savoir également si une saisie peut être effectuée sur un compte mineur merci de vos réponses mimi493

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **18:55**

Il ne peut y avoir saisie sans titre exécutoire. A priori, la dette est prescrite et ils y vont au bluff

Par **deirdre**, le **04/03/2011** à **20:16**

merci mimi493, je suis allée voir au tribunal d'instance pour savoir si il y avait un jugement contre moi, mais non, il n'y a rien, il se peut qu'il y aille au bluff merci en tout cas pour vos réponses passez une très bonne soirée j'espère que la dette est prescrite et que cela ne va pas jusqu'à 30 ans comme ils affirment

Par **mimi493**, le **05/03/2011** à **17:02**

Ah, parce qu'ils vous parlent de 30 ans ? Sont vraiment des voyous. Même s'il y avait un jugement, c'est 10 ans après le jugement ou 10 ans après juin 2008 (si jugement antérieur à juin 2008)

Par **deirdre**, le **09/03/2011** à **17:14**

bonjour mimi493, désolée de ma réponse tardive n'entendez-vous pas 10 ans après juin 2008, si jugement antérieur à juin 2008 comme j'ai dit c'est un crédit de 1995 et pas de jugement au tribunal pour l'instant

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **19:33**

Bonjour Ne vous faites pas de soucis, si il n'y a pas eu d'action en justice dans les deux ans du dernier impayé, on ne peut plus rien vous réclamer. La dette est forclosée: CHAPITRE 1er CREDIT A LA CONSOMMATION Article L 311-37 du Code de

la Consommation:
Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du présent chapitre.
Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.
Pas de nouvelles de la société de recouvrement depuis votre dernier message?

Par **deirdre**, le **15/07/2011** à **14:56**

bonjour pat76
non pas de nouvelles de l'agence de recouvrement, mais en cas si je reçois quelque chose du tribunal, je fais immédiatement opposition à l'injonction de payer (prescription) qu'en pensez vous
je vous remercie pour votre réponse,

Par **pat76**, le **15/07/2011** à **16:57**

Bonjour
A mon avis, il n'y a eu aucune action d'engagée devant un tribunal donc la forclusion s'appliquera dans le cas où la société de recouvrement vous enverrait une injonction de payer, ce qui serait très étonnant.
pour le cas où celà se produirait, il y aura juste une opposition à faire auprès du secrétariat-greffe des injonctions de payer. L'affaire viendra donc automatiquement devant le Tribunal d'instance et vous aurez juste à dire au juge que la société untelle est forclosée à réclamer quoique ce soit.
La société sera condamné aux dépens.
Mais, pour l'instant dormez tranquille.

Par **deirdre**, le **17/10/2011** à **14:15**

bonjour pat76
me voici de nouveau ennuyé par la société de recouvrement qui m'a contacté par téléphone me précisant qu'il m'envoyait un dossier à remplir en demandant mes justificatifs de ressource et mes charges afin d'annuler la procédure. que dois je faire dois je monter ce dossier? y a t il un piège derrière tout celà? je me demande quand tout celà cessera car il voulait que je verse par mois 150 euros je suis au chômage en fin de droit
merci de bien vouloir me répondre car je recommence à m'inquiéter
merci et passez une agréable journée

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **14:23**

Envoi d'une LRAR exigeant la production du titre exécutoire les autorisant à vous demander le paiement de cette dette, qu'à défaut, ils vous laissent tranquille ou vous portez plainte.

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **14:01**

BonjourrrnVous faites comme indiqué par mini493, lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez la société de recouvrement en demeure de vous envoyer au plus tard dans les 15 jours à la réception de votre lettre, la copie du titre exécutoire émis par un juge permettant à cette société de recouvrement de vous réclamer un quelconque paiement d'une dette éventuelle; copie du contrat de crédit que vous auriez signé avec un établissement de crédit et copie du mandat donné par l'établissement de crédit à la société de recouvrement pour obtenir la paiement d'une créance que vous auriez.rnrrnVous précisez que faute d'avoir obtenu les documents réclamés dans le délai précité, vous assignerez la société de recouvrement devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.rnrrnSurtout, vous ne versez pas un seul centime d'euro, vous annuleriez la forclusion pour le cas où il n'y aurait jamais eu de décision de justice de puis plus de 2 ans

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **14:36**

[citation]Surtout, vous ne versez pas un seul centime d'euro, vous annuleriez la forclusion pour le cas où il n'y aurait jamais eu de décision de justice de puis plus de 2 ans [/citation] tu confonds forclusion et prescription. La forclusion est définitive et le fait de verser de l'argent ne redonne pas vie à la dette

Par **deirdre**, le **21/10/2011** à **11:37**

bonjour et merci pour vos réponses, rnje ne verserai rien, par contre que dois je faire si cette société m'envoie un dossier à remplir en me demandant de joindre les justificatifs de ressource et mes charges afin soit disant d'annuler la procédure?

Par **pat76**, le **21/10/2011** à **15:30**

BonjourrrnVous n'envoyez rien, c'est à la société de recouvrement de vous envoyer une copie du titre exécutoire.rnrrnSi il n'y a pas de titre exécutoire, c'est qu'il n'y a pas eu d'action en justice. Donc pas de procédure à annuler.rnrrnNe vous faites pas de soucis, et ne remplissez aucun dossier. Vous leur envoyez juste une LRAR dans laquelle vous réclamez la copie du titre exécutoire émis par un juge et qui permet à la société de recouvrement de vous demander le paiement d'une éventuelle créance.rnrrnVous préciserez que faute d'avoir obtenu la copie de ce titre exécutoire dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous déposerez plainte auprès du Procureur de la République contre la société de recouvrement pour tentative d'extorsion de fonds et harcèlement moral.rnrrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrrnQui à me répéter, vous n'envoyez aucun dossier. Si vous recevez ce dossier par lettre simple de la part de la société de recouvrement, vous faites coome si vous n'avez rien reçu.rnrrnUne lettre simple n'a aucune valeur juridique.

Par **deirdre**, le **21/10/2011** à **19:52**

merci beaucoup, je viens de recevoir un courrier normal de recouvrement amiable du même nom de la société sauf que l'adresse n'est plus la même, je pense que mon dossier a été transmis à une autre société du même nom, n'il me met en demeure de régler par retour la dette totale, à défaut de règlement sous huit jours et compte tenu de l'ancienneté de la dette, il confirme avoir instruction de mettre en oeuvre tous les moyens prévus par la loi pour me contraindre au paiement (frais de justice à ma charge qui alourdira ma dette) saisie-vente de mon véhicule, de mes biens, de mes rémunérations (salaire, pensions, etc...). n'il m'invite à saisir cette ultime chance de solder amiablement mon dossier n'voilà ce qui est écrit sur ce courrier qu'en pensez vous? j'ai peur de leur envoyer un courrier merci de me répondre et passez un e bonne soirée

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **12:14**

Bonjour n'n Vous ne répondez pas à ce nouveau courrier qui est par lettre simple. n'n Vous précisez que l'adresse de la société de recouvrement est différent. n'n D'ou venait les premiers courriers et d'ou vient celui-ci, vous pourriez éventuellement indiquer le nom de la société de recouvrement? n'n Comme indiquez dans les précédents messages, pas de panique, vous n'avez rien à craindre tant qu'il n'y a pas de décision de justice. n'n Les menaces de saisies sont le lot habituel des sociétés de recouvrement qui espèrent ainsi mettre en panique le débiteur. n'n Sans titre exécutoire, pas d'action possible contre vous. n'n Bon Week end et resté zen

Par **mimi493**, le **23/10/2011** à **13:04**

Mais que ce soit l'une ou l'autre, ça n'a AUCUNE importance n'n Le but est de vous faire peur, de vous faire paniquer donc s'ils appellent, vous raccrochez (ou vous posez le combiné et vous les laissez parler dans le vide, moi j'aime bien, ça leur fait perdre du temps) n'n Attention cependant au coup de la lettre simple. Il faut les lire, parce que s'il y a acte officiel d'huissier (et non acte de recouvrement amiable d'huissier), c'est toujours en lettre simple, pas en recommandé

Par **pat76**, le **23/10/2011** à **14:49**

Bonjour n'n Si il s'agit de Intrum Justicia, surtout ne vous formalisez pas. Nous avons l'habitude d'avoir des messages au sujet de cette société de recouvrement sur le forum. n'n Vous ne répondez pas aux courriers tant que l'on ne vous enverra pas une copie du titre exécutoire émis par un juge. n'n Je serai très étonné qu'il y en ait un. n'n Le siège social de Saint Priest a envoyé le dossier à son agence au 35 rue des granges Galland 37550 Saint Avertin. n'n Cela ne change rien à la situation, pas de copie du titre exécutoire, pas de frais de timbres pour répondre. n'n Vous laissez venir, il n'y a que si l'on vous signifie une requête en injonction de payer ou une assignation devant une juridiction de proximité ou le Tribunal d'Instance que vous pourrez réagir. n'n Le forum sera à votre disposition pour vous indiquer vos droits. n'n Tant que cette situation ne se présentera pas, ne répondez pas aux menaces de Intrum Justicia qui est coutumière de ce genre de procédé. n'n Bon dimanche

Par **mimi493**, le **23/10/2011** à **17:08**

Surtout ne vous laissez pas intimider, quelles que soient les menaces faites
On ne peut vous saisir sans titre exécutoire

Par **deirdre**, le **24/10/2011** à **15:53**

bonjour pat76 et mimi493, et merci encore pour vos réponses, j'attend donc de voir venir et je vous tiens au courant dès que j'ai des nouvelles de cette société passez une très bonne journée

Par **deirdre**, le **26/10/2011** à **16:39**

bonjour
je viens de recevoir un nouveau courrier d'intrum justitia dont voici son contenu
Vous nous avez indiqué
vous demander les justificatifs suivants, afin de compléter l'étude de votre dossier:
Copies de vos justificatifs de revenus et de charges
Nous vous remercions de nous adresser les justificatifs cités dessus, afin que notre client puisse examiner votre dossier.
Faute de réponse de votre part sous huitaine, nous nous verrons dans l'obligation de reprendre les poursuites
voilà, que dois je faire, dites moi? Merci de bien vouloir m'aider

Par **deirdre**, le **16/11/2011** à **12:22**

bonjour pat76 et mimi493
je viens encore de recevoir un coup de fil de cette société me réclamant mes justificatifs faute de quoi il relance la procédure, je fais comme vous m'avez expliqué, je ne réponds pas et j'attends la suite mais je vous avoue que j'ai la trouille si cela allait jusqu'au tribunal

Par **deirdre**, le **30/12/2011** à **14:43**

bonjour,
cette fois ci leur avocat m'a écrit , me disant de prendre un avocat
j'ai envoyé un courrier avec accusé de réception , expliquant ma situation , j'ai reçu un appel me disant de voir avec la société de crédit
pour avoir une remise gracieuse de la dette
qu'en pensez vous? merci de bien vouloir me répondre

Par **pat76**, le **30/12/2011** à **14:48**

Bonjour Deirdre
La lettre de l'avocat est en lettre simple ou en recommandé avec avis de

réception?
Vous auriez dû contacter le forum avant de répondre.
L'avocat vous indique qu'il va entamer une procédure devant le Tribunal?

Par **temperance84**, le **30/12/2011 à 17:07**

Bonjour, nsi ce n'est pas trop tard, voici un lien sur la prescription passée à 5 ans en 2008.
Je vois beaucoup d'erreurs concernant ce sujet. La loi trentenaire a été modifiée.
Ce lien vous sera utile : <http://www.village-justice.com/articles/loi-prescription-civile,4099.html>
Je lis trop souvent de fausses informations. Je rajouterai que pour ce qui est dit plus haut, les fausses informations ne sont pas sur ce site, mais sur d'autres similaires dans les questions d'ordre général et moins centrées sur ce sujet.
Rendons à César ce qui est à César.
Cordialement

Par **deirdre**, le **10/01/2012 à 18:50**

bonsoir pat76 et temperance84 et bonne année
la lettre de l'avocat est une simple lettre et précise qu'il a reçu des instructions d'engager une action à mon encontre, je suis allée voir un juriste gratuit et c'est celui ci qui m'a convaincu de répondre au courrier
je viens de recevoir de nouveau un courrier de intrum justicia dont voici le contenu:
Après révision de votre dossier, nous sommes dans l'obligation de vous demander les justificatifs suivants, afin de compléter l'étude de votre dossier
- copie de votre feuille d'imposition
- justificatifs du montant des allocations familiales et/ou toutes autres allocations reçues (RAS, etc....)
important compte tenu de ces éléments, et faute d'éléments nouveaux, nous reprenons nos poursuites
temperance84, merci pour le lien, voici ce que j'ai trouvé:
le délai de prescription de droit commun en matière civile, c'est à dire celui qui s'applique à défaut de dispositions particulières est de 5 ans
les actions en paiement engagées à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur dans le cadre d'un crédit à la consommation est de 2 ans (article 311-37 du code de la consommation)
pouvez vous m'expliquer ce que cela veut dire
merci
voilà, qu'en pensez vous, que dois je faire? je commence à démoraliser
merci de me répondre svp

Par **temperance84**, le **10/01/2012 à 22:14**

Bonjour Deirdre et ceux victimes des sociétés de recouvrement.
Avant tout je souhaite à tous une bonne année.....je vais juste vous demander d'entendre les conseils avisés" de Pat76.
Je me suis inscrite pour aider ceux qui se laissent prendre par ce que certains nomment "les margoulins".
Je voulais combler mon temps de "repos involontaire" mais tout ce que je pourrais vous dire, vous avez les réponses sur ce forum.
Par pitié faites ce qu'il vous est conseillé ! Ces sociétés intrum et cie ne sont là que pour vous faire peur.....très peur.
Laissez un temps de réponse, ce n'est pas un chat et tant que vous n'avez rien de la justice restez zen. Là aussi selon les dates des prêts vous pouvez répondre; mais avant, posez la question sur ce forum ou l'on vous répondra selon votre cas.

Par **deirdre**, le **24/01/2012 à 12:52**

bonjour
je viens de recevoir de nouveau un courrier(dernier avis avant procédure)
il me propose de façon exceptionnelle de mettre en place un échéancier
non me demande de compléter la demande d'échéancier et de joindre les justificatifs de charges et de revenus
je serai contacté par leur service après l'étude de ma demande
cette proposition est valable 15 jours après quoi, ils reprendront la procédure engagée à mon encontre
que dois je faire?
merci de bien vouloir me répondre
nj'attends vos réponses
merci

Par **Marion2**, le **24/01/2012 à 18:16**

Bonsoir,
Ecoutez tous les conseils qui vous ont été donnés sur ce forum !
Ne faites rien, ne remplissez rien, et pour être tranquille changez de numéro de téléphone et mettez vous sur liste rouge, c'est gratuit et c'est pratiquement immédiat.
Il faut que vous arrêtiez de paniquer comme ça !
Ils emploient tous les moyens pour vous faire peur...
Cordialement.

Par **deirdre**, le **29/01/2012 à 19:07**

merci Marion2, pourriez vous me dire si il y a prescription pour cette dette car c'est une affaire de 1995,

Par **Marion2**, le **30/01/2012 à 17:17**

Bonjour,
Oui, il y a prescription (qui est de 2 ans pour les crédits) à partir du dernier versement.
N'envoyez rien et ne répondez pas.
Ils ne peuvent rien contre vous.
Il y a une chose que je ne comprends pas bien :
[citation]j'ai contracté et signé à la place de mon compagnon [/citation]
Le crédit était au nom de votre compagnon (vous n'étiez pas mariée ?) ? Si oui, comment se fait-il qu'on vous en demande le remboursement ? Vous étiez-vous portée caution pour ce crédit ?
Cordialement.

Par **deirdre**, le **31/01/2012 à 19:02**

oui, je me suis porté garant et j'ai signé ce qui fait que ce crédit est à mon nom, nous n'étions pas mariés et ce crédit n'a jamais été remboursé et l'on a commencé à m'envoyer un courrier qu'en 2006 qui n'était pas intrus, et depuis juin 2011 avec un intrus qui vient de nouveau me téléphoner en se faisant passer pour la sécurité sociale, me demandant si j'avais toujours le même compte et banque
peuvent ils me trainer au tribunal depuis tout ce temps où je n'ai eu aucunes nouvelles d'eux ni de la société?
merci de me répondre et passez une bonne soirée
Marion2

Par **Marion2**, le **31/01/2012 à 19:09**

Bonsoir,rnrnJe ne sais plus comment vous dire que **[s]cette dette EST PRESCRITE.[/s]**
rnrnVous ne devez rien.rnrnDemandez à votre opérateur de changer de numéro de téléphone,
c'est gratuit et très rapide (24H) de cette façon, vous serez tranquille.rnrnNe répondez pas et
n'écrivez pas. **[fluo][s]VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN.[/s][/fluo]**

Par **temperence84**, le **31/01/2012 à 22:48**

Avant que la date soit passée,à tous je vous souhaite une bonne année.rnJe ne peux que
venir renforcer les conseils de Marion, je réitère aussi VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN.rnSur
google, cherchez la loi numéro 2008-561 du 17 juin 2008 - et vous verrez bien que Marion, a
raison : VOUS NE DEVEZ PLUS RIEN..rnEcoutez son conseil, changez, si votre opérateur est
FRANCE TELECOM , de numéro, à moins que vous n'ayez qu'un téléphone de votre FAI, là
ce serait plus difficile, voir même impossible.rnAutant de fois vous subirez cet harcèlement,
autant de fois vous aurez les mêmes réponses. Vous pouvez dormir tranquille Ils ne peuvent
rien du tout.rnIntrum ayant racheté la dette, ils essayent par tout moyen tendancieux de la
récupérer.

Par **deirdre**, le **02/02/2012 à 18:00**

bonsoir, je vous remercie toutes deuxrnjustement, ils m'ont encore appelé , me laissant un
messagernje fais ce que vous m'avez conseillé.rnpassez une bonne soirée et encore merci

Par **Marion2**, le **02/02/2012 à 18:26**

Bnsoir temperence ,rnrnTous mes voeux également (avec 1 journée de retard...)rnrn[citation]
*moins que vous n'ayez qu'un téléphone de votre FAI, là ce serait plus difficile, voir même
impossible[/citation]*rnrnPas du tout. J'ai changé de n° de téléphone avec mon FAI (en 12
heures c'était fait) simplement en leur demandant par téléphone.rnrnBonne soirée.

Par **pat76**, le **02/02/2012 à 19:36**

Bonsoir deidrernrnL'année 2012, sera comme l'année 2011, vous ne répondez pas, vous ne
signez rien et vous ne payez pas un seul centime d'euro.rnrnLorsque votre créancier voudra
obtenir quelque chose, il sera dans l'obligation d'engager une action en justice.rnrnVous aurez
ainsi l'occasion de lui réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive.rnrnLa
société de recouvrement n'a pas de titre exécutoire car dans le cas contraire, soyez sur qu'un
huissier se serait présenté chez vous depuis longtemps.rnrnAlors laissez du temps au
tempsrnLa dette étant forclosée depuis longtemps.rnPuisque Intrum JusticiarnJamais ne la

justifia,rnSa créance en eurornAura la forme du zéro.

Par **deirdre**, le **05/02/2012 à 19:05**

bonjour pat76 et merci pour ta réponse
Intrum justicia vient (comme par hasard) de retrouver une ancienne dette(dont je ne me souviens plus et que se serait de FINAREF) d'un montant de 359,56€ et qui maintenant avec les intérêts, les dommages et intérêts seraient de 1645,41€! ,ils affirment que mon dossier(les dossiers) sont sous la loi trentenaire et qu'ils ont le droit de me poursuivre en justice !qu'en pensez vous?
ndésolé de vous ennuyer avec mes questions répétitives mais je suis horriblement inquiète et je serai tentée de baisser les bras
rnmerci de me répondre car je n'en dors plus et je m'en rends malade

Par **pat76**, le **06/02/2012 à 17:29**

Bonjour deirdre
Intrum justicia aime se créer des problèmes.
Si cette société de recouvrement qui ignore volontairement le Code de la Cosommation et le Code Civil pour vous réclamer des paiements, vous indique que votre dossier est sous le dépend d'une prescription trentenaire, c'est qu'elle serait en possession d'un titre exécutoire.
De plus les délais de prescription ont changé depuis 2008.
Donc, en cas d'un appel au sujet de ce nouveau dossier, vous dites à intrum justicia de vous envoyez la copie du titre exécutoire qui doit être en sa possession ou alors qu'elle vous assigne en justice. Vous précisez que cela vous permettra de réclamer des dommages et intérêts pour procédure abusive.
Ne vous laissez surtout pas impressionner pas cette société de recouvrement qui ne respecte pas la déontologie de sa profession et encore moins les textes de loi régissant la procédure de recouvrement.
Pour que l'on vous réclames des dommages et intérêts, il faudra un jugement.
Si il y a eu un jugement qui a plus de 6 mois et qu'il ne a jamais été notifié depuis la date de son prononcé, il est caduque.
De plus, il devra obligatoirement vous être notifié et vous aurez un mois pour y faire opposition.
Ne vous faites aucun soucis, si créance il y a je pense qu'elle est forclosée depuis très longtemps si le dernier impayé à plus de deux ans et qu'aucune action en justice n'avait été engagée par FINAREF depuis moins de deux ans.
Restez zen et revenez sur le forum si Intrum Justicia insiste.
Nous vous communiquerons les textes de loi à lui opposer et que cette société de recouvrement ne respecte pas.

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 17:37**

Bonjour deirdre,
Avez-vous changé votre n° de téléphone ? Si ce n'est pas fait, le faire très rapidement (c'est gratuit) et demandez à être sur liste rouge.
pat76 a raison et surtout ne baissez pas les bras VOUS NE DEVEZ RIEN.
S'ils téléphonent, raccrochez aussitôt et s'il écrivent, n'ouvrez pas leur courrier, jetez le directement à la poubelle.
Vos n'avez aucune raison de vous rendre malade.

Par **deirdre**, le **06/02/2012 à 19:01**

je vous remercie à toutes deux et je vais suivre vos conseilsrnil n'y a pas eu de jugement jusqu'à maintenant, et je n'ai rien reçu,rnpourtant, j'habite dans mon logement depuis 1999 et toujours dans la même ville, rnpassez un bonne soirée et dés que j'ai des nouvelles,je vous contacte si intrum insiste rnpourriez vous me communiquer les textes de loi à leur opposer rnen vous remerciant rnet merci une nouvelle fois pour votre gentillessernje n'ai pas changé de n° de téléphone de portable pour l'instant

Par **Marion2**, le **06/02/2012 à 19:40**

S'ils vous téléphone, raccrochez ! Ne discutez pas avec eux.

Par **temperence84**, le **06/02/2012 à 19:57**

deirdre, je vois que vos interventions datent depuis 2010 ?. A chaque fois que vous recevez une lettre de quelqu'organisme de recouvrement vous avez la solution NE REPONDEZ PAS. Vous êtes en train de vous rendre malade pour rien.

Par **deirdre**, le **07/02/2012 à 11:48**

bonjour,et merci pour vos réponsesrnje viens d'avoir untrum au téléphone, m'expliquant que ce dossier avec FINAREF remonte en 1998 et qu'il y aurait un titre exécutoire , je n'ai jamais rien reçu ni en recommandé, il faut dire que je suis dans cet app depuis 99 et avant j'étais en hotel avec mes enfants, rnce titre exécutoire est il toujours valide? ils vont contacté FINAREF, pour la suite des évènementsrnm merci de me répondre et je vous fait confiancernje leur ai demandé de m'envoyer la copie du titre

Par **deirdre**, le **10/02/2012 à 10:39**

bonjour pat76, Marion2 et temperance84rnvous avez certainement vu mon dernier message, pourriez vous me dire si ce titre exécutoire est toujours valide? dont je n'ai jamais vu la couleur merci de bien vouloir me répondre

Par **deirdre**, le **13/02/2012 à 18:29**

bonsoir à toutesrnje reviens vers vous car je viens de nouveau de recevoir un courrier d'intrum justicia du service contentieux judiciaire d' un projet de saisine du tribunal concernant la

société CA-CF FINAREF rnque dois je faire dites moi?rnmerci de me répondre

Par **Marion2**, le **13/02/2012 à 18:47**

Bonsoir deirdre,rnrnNous vous avons dit et répété **[s]DE NE RIEN FAIRE !!![/s]**rnrnrnCe crédit est prescrit. Cette société de recouvrement essaie par tous les moyens de vous faire peur.rnVous n'irez pas au Tribunal !!!rnrnLorsque vous recevez des courriers de cette société, déchirez les sans les lire et jetez-les.rnrn**VOUS NE RISQUEZ RIEN.**

Par **deirdre**, le **14/02/2012 à 10:41**

merci Marion2 pour votre réponse, j'espère que vous avez raison ca je vais suivre vos conseils et que je ne risque rien bonne journée

Par **deirdre**, le **26/02/2012 à 15:22**

bonjour pat76 et Marion2 comme je l'ai précisé sur le forum en décembre 2011, je leur avais envoyé un courrier , leur expliquant ma situation et (suite à l'avis d'un juriste) demandant une remise gracieuse, ils m'ont répondu que je devais contacter la société de pr^t, je voulais savoir, malgré ces dettes anciennes, peuvent ils me trainer en justice et faire une saisie sur compte à cause de ce courrier? merci de me répondre et passez un bon dimanche

Par **Marion2**, le **26/02/2012 à 16:59**

Bonjour,rnrnOUI, car dans ce courrier, vous reconnaissez votre dette !!!rnrnIl n'aurait jamais fallu envoyer ce courrier !!!rnrnCe n'est pas manque de l'avoir répété sur ce forum...rnrnJe reste dubitative quant au fait qu'un juriste vous ai conseillé d'envoyer un courrier....

Par **deirdre**, le **27/02/2012 à 18:45**

Marion2, si, c'est une juriste qui m'a bien dit de leur écrire pour montrer ma bonne foie, maintenant,, que puis je faire? car ils ont continué à m'envoyé des lettres , la dernière le 17/01/12, disant dernier avis avant procédure me disant de remplir la demande d'échéancier : reconnaissant devoir la somme de 40075€55, bien entendu, je n'ai rien faitrnmais, lorsque le délai est dépassé (17 ans) c'est bien forclosé? on ne peut revenir dessus normalement?; n'y a t'il aucun moyen pour me défendre?rncar la forclusion ne peut être ni suspendu ni interrompurnle délai part à la premièe échéance non payée et non régularisée par l'emprunteur pour la créance de la somme de 4000et quelque s, il n'y a pas eu d'action au tribunal rnpour la deuxième créance, je n'ai pas envoyé de courrier rnmerci de bien vouloir me

répondre et de me donner des conseils

Par **deirdre**, le **11/05/2012 à 10:13**

bonjour à vous toutes qui m'avaient aidé par vos réponsesrnje reviens vers vous car je viens de recevoir un courrier en lettre simple d'un huissier de Thann, chargé par Intrum Justicia de procéder au recouvrement de la créance de Finaref d'un montant de 1645,41€ augmenté par les intérêts et autresrnil a reçu instructions formelles de diligenter à mon encontre une procédure d'injonction de payer devant le tribunal de mon domicile sans règlement de ma part sous 72 h chez Intrum Justicia, je m'expose à la saisie mobilière qui en résulternpour tout renseignement complémentaire, je peux contacter Intrum Justiciarnil y a quelques jours, je leur ai envoyé un courrier en recommandé avec réception leur demandant la copie du titre exécutoire ainsi que la copie du jugement, je n'ai reçu aucune nouvelles à part un coup de fil me disant qu'un échéancier avait été fait sur leur ordinateur je n'ai rien reçu à part ce courrierrnce crédit date de 1997 et soit disant le titre de 1998 suite à la nouvelle loi de 2008 celà a été reconduit à 10 ans au lieu de 30ans, est ce vrai et ont ils le droit de m'attaquer rnmerci de bien vouloir me répondre car c'est urgent et je ne veux pas faire n'importe quoi, j'attend vos réponses merci et à bientôt

Par **pat76**, le **11/05/2012 à 19:30**

BonjourrrnIntrum Justicia se complet dans l'information mensongère.rnrnLe huissier de THANN n'a aucune compétence territoriale en Hauts-de-Seine.rnrnC'est un huissier de votre département qui devra vous signifier l'injonction de payer à la quelle vous aurez un mois pour faire opposition à compter de la date de la signification.rnrnVous n'auriez même pas dû répondre car la lettre du huissier est simple et n'a aucune valeur juridique.rnrnSi le dernier impayé à plus de deux ans qu'aucune action en justice n'a jamais été engagée, votre dette est forclosée au visa de l'article L 311-52 (L311-37 ancien) du Code de la Consommation.rnrnAlors, vous ne répondez plus, vous laissez le huissier ou Intrum Justicia avoir des frais d'affranchissement et surtout vous ne stressez pas inutilement.rnrnPas de titre exécutoire aucune saisie possible. Si action en justice, vous aurez juste la forclusion à invoquer.

Par **deirdre**, le **12/05/2012 à 19:03**

merci pat76 de m'avoir répondu , le tribunal d'instance de ma commune n'a trouvé aucune trace d'un quelconque titre ou jugement contre moi à moins que cela n'est pas été noté en 1998 sur ordinateur ?rnle dernier impayé remonte à 1998 peut être même avant , donc tout est forclosé , je ne risque plus rien?rnpassez une bonne soirée

Par **deirdre**, le **14/09/2012 à 15:38**

bonjour pat76 et Marion2 me revoilà de nouveau avec une nouvelle société de recouvrement

intrum justicia a laissé tombé, j'ai reçu de nouveaux coup de fil de cette nouvelle société qui me certifie que mes crédits sont bien trentenaire et ne passent pas par les nouvelles lois de 2 ans ou 10 ans et qu'il faudrait mieux passer par un arrangement à l'amiable faute de quoi, ils feront le nécessaire afin que je règle la totalité de la dette en une seule fois je dois donner une réponse lundi après midi que faire? ont ils raison? merci de bien vouloir me répondre car c'est urgent merci et passez une bonne soirée le nom de cette société est EOF Crédirect je ne sais si vous connaissez moi pas du tout mais la personne que j'ai eu au téléphone n'était pas très agréable et trouvais bizarre que depuis 98, je n'ai pas donné aucun signe et qu'en tant de moralité je dois régler la somme que je dois

Par **deirdre**, le **19/09/2012 à 12:20**

bonjour et me voilà de nouveau parmi vous, pourriez vous me répondre svp car ils ont encore téléphoné hier soir et je commence à paniquer

Par **pat76**, le **19/09/2012 à 14:58**

Bonjour deirdre.
Vous ne paniquez pas car vous n'aurez rien à payer.
Au prochain appel, vous dites simplement que vous en avez assez du harcèlement téléphonique et que vous déposez une plainte contre la société de recouvrement auprès du Procureur de la République, pour harcèlement moral.
Notez bien le jour et l'heure des appels.
Il n'y a pas de titre exécutoire, EOF Crédirect, nous connaissons sur le forum.
Cette société agit de la même manière qu'Intrum Justicia.
Vous ne répondez surtout pas par courrier car dans ce cas vous feriez état de la dette et vous mettriez fin à la forclusion ou la prescription.
Vous attendez simplement de recevoir une éventuelle copie du titre exécutoire que EOS Crédirect n'a pas en sa possession car je suis certain qu'il n'y a jamais eu d'action en justice.
Alors, pas de stress et laissez venir.

Par **deirdre**, le **28/09/2012 à 17:44**

bonjour pat76, merci d'avoir répondu mais vous savez que j'avais déjà répondu une fois à l'avocat d'intrum justicia en janvier aussi cette nouvelle société peut elle s'en servir contre moi? j'avais suivi les conseils d'une juriste qui me disait d'expliquer ma situation et de demander une remise gracieuse, apparemment, justicia ne s'en est pas servi par contre EOS crédirect m'a encore relancé par téléphone que je n'avais que jusqu'à 20 heures pour les appeler et j'ai reçu un courrier pour résoudre ce problème à l'amiable

Par **pat76**, le **28/09/2012 à 19:45**

Bonjour Deirdre
Vous avez de nouveau reçu un courrier simple, alors vous ne répondez surtout pas et vous laissez l'affaire se poursuivre.
Si une procédure est engagée (ce qui m'étonnerait), revenez sur le forum.
Vous ne répondez même pas aux appels de EOS

CREDIREC.
Si EOS CREDIREC vous appelle, vous répondez simplement: n'y a pas de débiteur au numéro que vous avez demandé.

Par **chaber**, le **29/09/2012 à 06:58**

bonjour
[citation]j'avais suivi les conseils d'une juriste qui me disait d'expliquer ma situation et de demander une remise gracieuse,[/citation] demander une remise gracieuse est tout à fait maladroit. Vous reconnaissez ainsi la créance.

Par **deirdre**, le **03/10/2012 à 16:58**

bonjour et merci pat76, ainsi qu'à vous chabert , ce que je trouve bizarre c'est que l'on continue de me demander de régler cette affaire à l'amiable peut être que malgré cette lettre envoyée en janvier ils ne peuvent faire grand chose ? qu'en pensez vous? merci de toute façon, je suis vos recommandations

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 18:36**

Bonjour deirdre
Le mieux pour vous c'est de ne pas répondre aux sollicitations de règlement à l'amiable.
Si il y avait un titre exécutoire, il y a longtemps qu'un huissier vous aurait rendu visite.

Par **deirdre**, le **05/10/2012 à 10:44**

merci beaucoup pat76, en fait, c'est cette lettre que j'ai envoyé en janvier qui m'inquiète énormément,

Par **pat76**, le **05/10/2012 à 14:38**

Bonjour Deirdre
Vous avez été mal conseillé par le juriste mais pour l'instant vous attendez la suite sans répondre à aucun courrier.
Vous reviendrez sur le forum dès que vous en recevrez un en recommandé.
Tant que vous recevez des lettres simples, inutile d'en tenir compte.

Par **deirdre**, le **09/10/2012 à 16:06**

bonjour pat76
pour l'instant aucune nouvelles, j'attends la suite, en espérant qu'il n'y en aura

aucune sinon je reviendrai vers vous et merci encore pat76, passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **23/10/2012 à 15:46**

bonjour pat76rnje viens de recevoir des nouvelles d'une étude d'huissiers de justice charger par la société Crédirect Finance du recouvrement de mes créancesrnnon me demande le règlement intégral de la somme à la SCP d'huissiers de justices à ST PRIEST si je rencontrais une quelconque difficulté, merci de contacter dès réception des présentes la société Crédirect Finance au n°..... voilà ce que j'ai reçu, et que l'étude n'a pas qualité pour recevoir les réclamations et accorder des délaisrnj'ai reçu ces courriers en lettre simple rnaussi d'après vous que veut dire tout cela, je n'ai pas répondu aux courriers, que dois je faire merci de me répondre pat76 et bonne journée

Par **pat76**, le **24/10/2012 à 14:08**

Bonjour DeirdrernrnL'intervention du huissier, c'est pour tenter de vous effrayer.rnrnL'étude du huissier est dans le Rhône (près de Lyon) et vous dans les Hauts-de-Seine.rnrnDonc, l'huissier n'est pas compétent territorialement pour vous saisir, il devra pour cela passer par un confère de votre département.rnrnDe plus, il n'a pas de titre exécutoire et ne peutdonc, procéder à aucune saisie.rnrnLa cerise sur le gateau, c'est que vous avez reçu une lettre simple, donc vous n'avez reçu aucune demande de paiement de la part de ce huissier, puisqu'il ne peut pas prouver qu'il vous a envoyé un courrier et que vous l'avez reçu.rnrnRéponse habituelle à ce genre de situation, vous continuez à ne pas répondre et vous laissez la suite arriver en toute tranquillité.rnrnBonne journée à vous aussi

Par **deirdre**, le **25/10/2012 à 17:37**

bonjour pat76 et merci pour votre réponse bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **13/11/2012 à 12:24**

bonjour pat76, encore un coup de fil un peu bizarre mais toujours par la société me parlant du courrier que le huissier m'a envoyé (lettre simple), bien évidemment j'ai dit n'avoir rien reçu il me demande si je suis d'accord de payer à l'amiable sinon, il en fait part au créancier ainsi qu'au huissier afin de faire le necssaire, donc de me poursuivre, je dois donner ma réponse avant 19heurnje n'en peut plus, et j'ai peur de céder car je suis très malade et je ne veux pas me retrouvé à être saisi car là se srai la fin de tout car j'ai encore une enfant à charge, je suis au chômage et handicapée j'ai très peur, vraiment, je suis angoisséernmerci de me répondre car je vais finir par payer en faisant un échéanciernpassez une bonne journée pat76

Par **deirdre**, le **14/11/2012 à 15:01**

bonjour pat76rndésolé de vous importuner encore mais pourriez vous me répondre svp, suite à mon message que j'ai déposé sur le forum, merci

Par **Marion2**, le **14/11/2012 à 15:41**

Bonjour deirdre,rnrnTout cela, c'est du bluff. Demandez à être inscrite sur Isite rouge (c'est très rapide et gratuit). De cette façon, vous ne subirez plus ce harcèlement téléphonique.rnrnEcoutez les conseils de pat76 "continuez à ne pas répondre"...rnVous n'avez aucune raison de vous inquiéter.rnrnCordialement.

Par **deirdre**, le **15/11/2012 à 16:07**

bonjour Marion et merci pour votre conseil au sujet du téléphone passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **24/01/2013 à 15:26**

bonjour pat76 et Marion, me voici de nouveau parmi vous afin de vous prévenir, je viens de recevoir de nouveau une lettre simple, de la SCP office des huissiers de justice de Berre L'Etang étant chargé par la société ECS Crédirec du recouvrement de la detternil me demande par la présente de leur adresser le règlement intégral de la somme si je rencontre une quelconque difficulté de les contactées que dois je faire? merci de bien vouloir me répondre et désoler de vous ennuyer avec ce problème attend avec impatience votre réponse merci et passez une bonne fin de journée

Par **deirdre**, le **28/01/2013 à 12:10**

bonjour pat76, veuillez m'excuser d'insister ainsi mais que dois je faire? dois je leur répondre merci de bien vouloir me répondre surr le message que je vous ai envoyé il y a quelques jours merci et passez une bonne journée

Par **deirdre**, le **20/05/2013 à 16:40**

bonjour,je viens de nouveau vers vous car je viens de recevoir un message vocal de la part du service contentieux et saisie SOFINCO me disant d'appeler de toute urgence avant saisie ensuite un courrier simple de EURO CALL me disant que le créancier leur recommandait

d'engager une procédure et de procéder à l'exécution du jugement rendu à défaut un huissier passera à mon domicile j'ai appelé et l'on m'a dit que ce jugement était de 2001 et qu'il avait été envoyé à mon adresse, un hôtel, malheureusement j'avais déménagé en 1999 je suis toujours résidée dans la même ville aussi je suis allée au tribunal pour vérifier, ils n'ont rien, la greffe a appelé cette société pour avoir de plus amples renseignements, ils lui ont répondu de voir avec le créancier de lui écrire, aussi, elle m'a dit de ne rien payer pour l'instant et de demander la date et quel tribunal a rendu ce jugement je ne comprends jusqu'à présent je n'avais jamais entendu parler de ce jugement, que dois-je faire? est-il toujours valable? ont-ils le droit de me saisir alors que je n'ai aucun document? dites-moi pat76 et Marion au fait, la société m'a proposé également si je pouvais par l'entremise d'un proche ou d'un ami verser 2500€ tout sera réglé à défaut de payer par mensualité 100€ pouvez-vous m'aider et me répondre svp car je ne dors plus surtout que je devais répondre vendredi avant la procédure de saisie merci